

Luxembourg, le 27 janvier 2006

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre des combustibles liquides (3003BJE)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 12 décembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu saisir pour avis la Chambre de Commerce concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à transposer en droit luxembourgeois les dispositions de la directive 2005/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins.

La directive 2005/32/CE introduit les modifications suivantes :

- la teneur en soufre des fiouls lourds destinés aux applications terrestres est maintenue à 1% en masse, mais elle sera assortie de conditions particulières pour ce qui est d'installations de combustion déterminées ;
- la teneur maximum en soufre des combustibles marins utilisés dans les zones de contrôle des émissions de SO_x et par les navires de passagers assurant des services réguliers à destination ou en provenance de la Communauté est fixée à 1,5% en masse ;
- la teneur maximale en soufre des combustibles marins utilisés par les bateaux de navigation intérieure et par les navires à quai dans les ports de la Communauté est fixée à 0,1% en masse, et ceci dès le 1^{er} janvier 2010 et dans des conditions déterminées ;
- l'émergence de technologies de réduction des émissions, pour autant qu'elles n'aient pas d'effet néfastes sur les écosystèmes et que leur mise au point soit soumise à des mécanismes d'approbation et de contrôle appropriés, sont encouragées.

De manière générale, la Chambre de Commerce constate que le présent projet de règlement grand-ducal transpose très fidèlement l'ensemble des exigences de la directive 2005/33/CE et n'a pas d'observation à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BJE/TSA